

A. NEMERY ET CALMEJANE

Société anonyme au capital de 1.200.000,00 Francs
Siège social : 22 à 26, rue Christiaan Huygens 37001 TOURS
RCS : TOURS B 664 801 628 (N° de gestion 66 B 162)
Siret : 664 801 628 00010 A.P.E. 5806

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 NOVEMBRE 1992**

66 B 162

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	
931136	24 MAR. 93
TOURS - 37 - 01	

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DOUZE,

Le deux novembre,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société "A. NEMERY ET CALMEJANE" se sont réunis en Conseil, au siège social social, 22 à 26, rue Christiaan Huygens TOURS 37001, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Guy DENIS
- Monsieur Jean-René THOMAS
- Madame Colette DENIS
- Madame Nicole FAUBLEE

lesquels ont émargé ledit registre de présence en entrant en séance.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Guy DENIS préside la séance.

Madame Colette DENIS remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à

délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs du Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Guy DENIS expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Frantz DENIS né le 18 FEVRIER 1967 à TOURS (37000) qui ne siège pas au Conseil mais exerce depuis le 9 octobre 1989 les fonctions de Directeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité

PREMIERE RESOLUTION :

Le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Frantz DENIS, demeurant 3, Place André Malraux à SAINT CYR SUR LOIRE (37100) comme Directeur Général, non administrateur.

Monsieur Frantz DENIS exercera les fonctions de Directeur Général tant que Monsieur Guy DENIS exercera celles de Président. S'il est administrateur, elles cesseront en même temps que son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Guy DENIS venait à cesser, Monsieur Frantz DENIS resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Frantz DENIS disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations puissent être opposables aux tiers, Monsieur Frantz DENIS ne pourra sans l'autorisation du Conseil :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des succursales, agences ou usines,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la Société à l'exception du matériel et de l'outillage d'équipement,
- prendre une participation dans toute société, accroître,

- diminuer, aliéner des participations existantes,
- réaliser des investissements d'un montant supérieur à celui fixé par le Président Directeur Général

Monsieur Frantz DENIS entre en séance et déclare accepter le mandat de Directeur Général et précise qu'il a cédé à un actionnaire l'action à dividende prioritaire sans droit de vote dont il était titulaire.

DEUXIEME RESOLUTION :

.....

TROISIEME RESOLUTION :

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

Les Administrateurs

Le Président

M. Frantz DENIS, pour acceptation de ses fonctions

Copie certifiée conforme
Le Président Dr Gal, 9

